

2024 - 421 : 31/07/2024

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 18 OCTOBRE 2024 AU 27 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2021 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 30 juillet 2024 par laquelle le Service Domaine Public - Plaçage de la Ville d'Oloron Sainte-Marie sollicite un arrêté de circulation et de stationnement en vue de faciliter l'organisation des Fêtes de la Saint-Grat.

Considérant qu'il convient de faciliter l'organisation des Fêtes de la Saint-Grat

ARRETE

- ARTICLE 1** : Le vendredi 18 octobre 2024, Place des Oustalots, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 16 h 30 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 2** : Le vendredi 18 octobre 2024, Rue d'Arboré, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 16 h 30 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 3** : Le vendredi 18 octobre 2024, Rue Mozart, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 16 h 30 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 4** : Le vendredi 18 octobre 2024, Rue Saint-Exupéry, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 16 h 30 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 5** : Le vendredi 18 octobre 2024, Rue Honoré Baradat, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 16 h 30 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 6** : Le vendredi 18 octobre 2024, Rue des Barats (de la Place des Oustalots à la Rue Pierre Daguerre) la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 16 h 30 à la fin de la manifestation. La circulation sera toutefois autorisée à contresens pour les riverains et l'accès aux commerces dans le sens Place de la Cathédrale – Rue des Barats.
- ARTICLE 7** : Le samedi 19 octobre 2024, Place des Oustalots, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 8** : Le samedi 19 octobre 2024, Rue d'Arboré, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 9** : Le samedi 19 octobre 2024, Rue Mozart, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 10** : Le samedi 19 octobre 2024, Rue Saint-Exupéry, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à la fin de la manifestation.

- ARTICLE 11 : Le samedi 19 octobre 2024, Rue Honoré Baradat, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 12 : Le samedi 19 octobre 2024, Rue des Barats (de la Place des Oustalots à la Rue Pierre Daguerre) la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à la fin de la manifestation. La circulation sera toutefois autorisée à contresens pour les riverains et l'accès aux commerces dans le sens Place de la Cathédrale – Rue des Barats.
- ARTICLE 13 : Le samedi 19 octobre 2024, Place de la Cathédrale, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 19 h 00 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 14 : Le samedi 19 octobre 2024, Rue Saint-Grat, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 19 h 00 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 15 : Le samedi 19 octobre 2024, Place de la Cathédrale, au droit du N° 6, le stationnement est interdit sur les deux places de parking situées à côté de la place pour personne à mobilité réduite. Ces dispositions sont applicables de 19 h 00 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 16 : Le samedi 19 octobre 2024, Esplanade Gaston IV le Croisé, le stationnement est interdit sur 7 places de parking en face de l'EHPAD l'Age d'Or. Ces dispositions sont applicables de 16 h 00 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 17 : Le samedi 19 octobre 2024, Esplanade Gaston IV Le Croisé, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 19 h 00 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 18 : Le dimanche 20 octobre 2024, Place des Oustalots, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 19 : Le dimanche 20 octobre 2024, Rue d'Arboré, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 20 : Le dimanche 20 octobre 2024, Rue Mozart, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 21 : Le dimanche 20 octobre 2024, Rue Saint-Exupéry, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 22 : Le dimanche 20 octobre 2024, Rue Honoré Baradat, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 23 : Le dimanche 20 octobre 2024, Rue des Barats (de la Place des Oustalots à la Rue Pierre Daguerre), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à la fin de la manifestation. La circulation sera toutefois autorisée à contresens pour les riverains dans le sens Place de la Cathédrale – Rue des Barats.
- ARTICLE 24 : Le mercredi 23 octobre 2024, Place des Oustalots, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 25 : Le mercredi 23 octobre 2024, Rue d'Arboré, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 26 : Le mercredi 23 octobre 2024, Rue Mozart, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 27 : Le mercredi 23 octobre 2024, Rue Saint-Exupéry, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 28 : Le mercredi 23 octobre 2024, Rue Honoré Baradat, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.

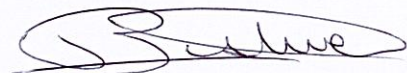
- ARTICLE 29 : Le mercredi 23 octobre 2024, Rue des Barats (de la Place des Oustalots à la Rue Pierre Daguerre), la circulation est interdite. La circulation sera toutefois autorisée à contresens pour les riverains et l'accès aux commerces dans le sens Place de la Cathédrale – Rue des Barats. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 30 : Le vendredi 25 octobre 2024, Place des Oustalots, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 16 h 30 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 31 : Le vendredi 25 octobre 2024, Rue d'Arboré, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 19 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 32 : Le vendredi 25 octobre 2024, Rue Mozart, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 19 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 33 : Le vendredi 25 octobre 2024, Rue Saint-Exupéry, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 19 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 34 : Le vendredi 25 octobre 2024, Rue Honoré Baradat, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 19 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 35 : Le vendredi 25 octobre 2024, Rue des Barats (de la Place des Oustalots à la Rue Pierre Daguerre), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 19 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 36 : Le samedi 26 octobre 2024, Rue Saint-Grat, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 19 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 37 : Le samedi 26 octobre 2024, Place des Oustalots, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 38 : Le samedi 26 octobre 2024, Place de la Cathédrale, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 19 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 39 : Le samedi 26 octobre 2024, Place de la Cathédrale, au droit du N° 6, le stationnement est interdit sur les deux places de parking situées à côté de la place pour personnes à mobilité réduite. Ces dispositions sont applicables de 19 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 40 : Le samedi 26 octobre 2024, Esplanade Gaston IV le Croisé, le stationnement est interdit sur 7 places de parking, en face de l'EHPAD l'Age d'Or. Ces dispositions sont applicables de 16 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 41 : Le samedi 26 octobre 2024, Esplanade Gaston IV le Croisé, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 19 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 42 : Le samedi 26 octobre 2024, Rue d'Arboré, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 43 : Le samedi 26 octobre 2024, Rue Mozart, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 44 : Le samedi 26 octobre 2024, Rue Saint-Exupéry, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 45 : Le samedi 26 octobre 2024, Rue Honoré Baradat, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 46 : Le samedi 26 octobre 2024, Rue des Barats (de la Place des Oustalots à la Rue Pierre Daguerre), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation. La circulation sera toutefois autorisée à contresens pour les riverains et l'accès aux commerces dans le sens Place de la Cathédrale – Rue des Barats.

- ARTICLE 47 : Le dimanche 27 octobre 2024, Place des Oustalots, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 48 : Le dimanche 27 octobre 2024, Rue d'Arboré, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 49 : Le dimanche 27 octobre 2024, Rue Mozart, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 50 : Le dimanche 27 octobre 2024, Rue Saint-Exupéry, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 51 : Le dimanche 27 octobre 2024, Rue Honoré Baradat, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation.
- ARTICLE 52 : Le dimanche 27 octobre 2024, Rue des Barats (de la Place des Oustalots à la Rue Pierre Daguerre), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à fin de la manifestation. La circulation sera toutefois autorisée à contresens pour les riverains dans le sens Place de la Cathédrale – Rue des Barats.
- ARTICLE 53 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Oloron Sainte-Marie (Service Exploitation).
- ARTICLE 54 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 55 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 56 : Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée aux TPO, à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, au SICTOM, à la DVCI et au Service Domaine Public-Plaçage.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 31 juillet 2024

Par délégalion du Maire,
la Première Adjointe,



Marie-Lyse BISTUÉ

AFFICHÉ LE: 21/08/2024

